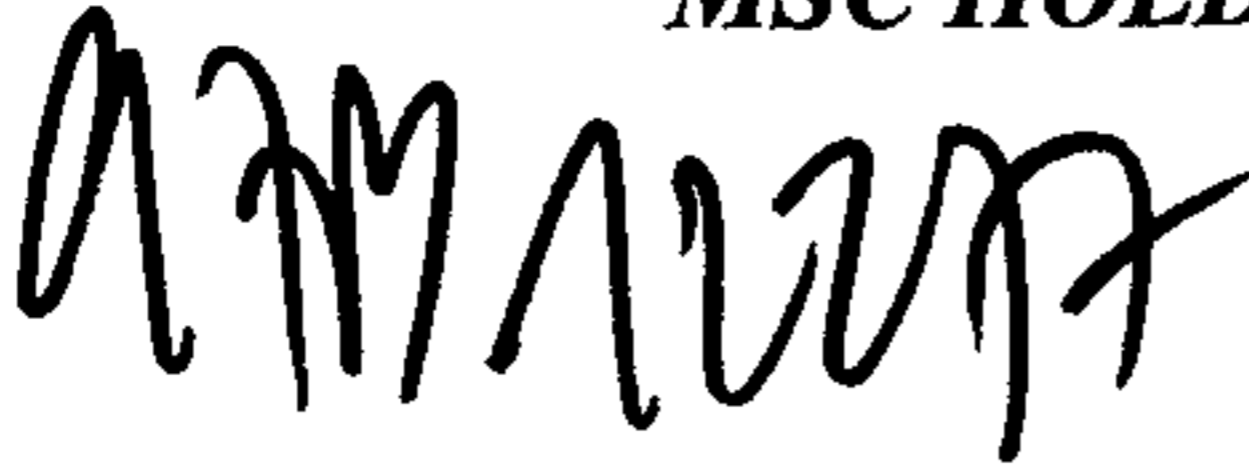


MSC HOLDING SAS



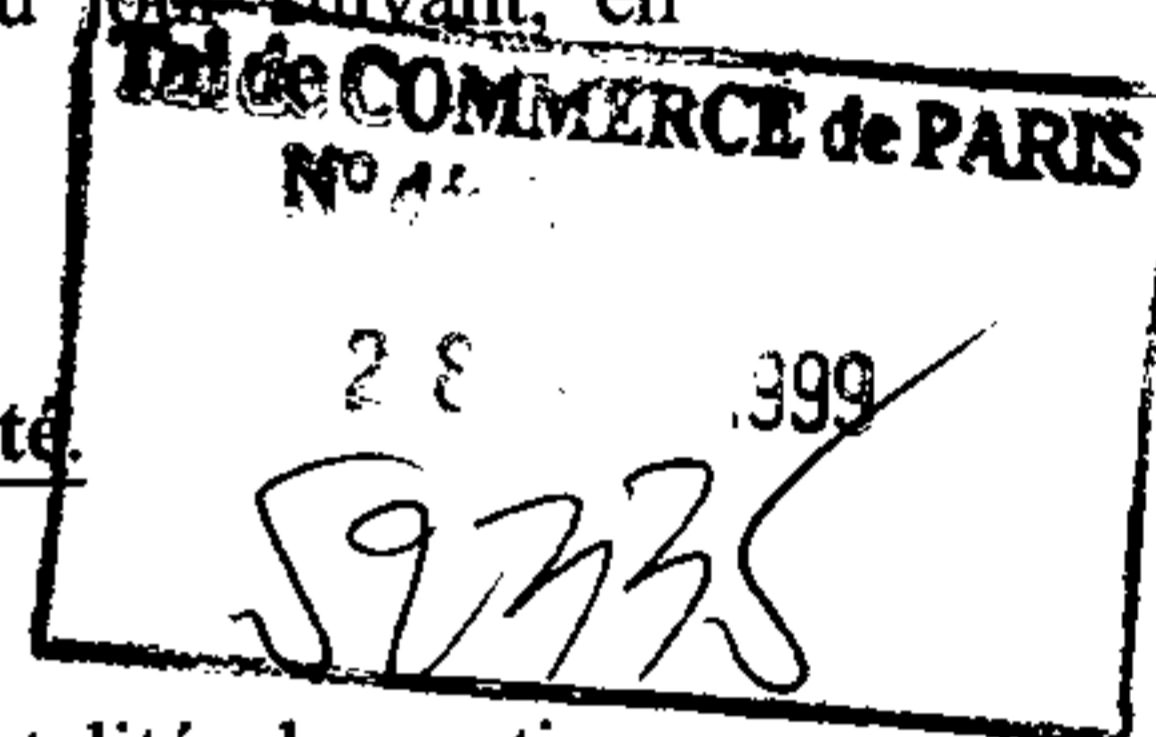
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME :



RÉSOLUTIONS DES ACTIONNAIRES DU 12 OCTOBRE 1998

Sur la convocation de M. Stéphane Theuriau, Président de la Société, les actionnaires de MSC Holding SAS (la Société) ont pris les décisions suivantes lors d'une assemblée des actionnaires tenue sous forme de conférence téléphonique le lundi 12 octobre 1998 à dix-huit heures, MSREF III International-T, L.P. étant représenté par son general partner, MSREF, Inc., représenté par M. Jay Mantz, Destinon Ltd étant représenté par M. Matthew Horgan, et Bellechasse étant représenté par M. Christian Chianalino, sur l'ordre du jour suivant, en présence de M. Stéphane Theuriau, son président :

- perte de plus de la moitié du capital social - poursuite de l'activité.



Les trois seuls actionnaires de la Société, possédant ensemble la totalité des actions composant le capital social, étant représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Theuriau rappelle que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie le 30 juin 1998 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 a constaté que le résultat de cet exercice consistait en une perte de 11 382 465 francs.

Compte tenu d'un capital social de 10 250 000 francs, le montant des capitaux propres de la Société est devenu inférieur à la moitié du capital social.

La présente réunion des actionnaires a donc pour objet, conformément aux dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Sur proposition du Président, les actionnaires décident de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société.

Cette décision emporte pour les actionnaires l'obligation de reconstituer ces fonds propres avant la clôture de l'exercice 2000.

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations, en vue de l'accomplissement, partout où besoin sera, de toutes formalités de dépôt au greffe et de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures cinquante.

Les présentes décisions prises par l'unanimité des actionnaires, tiennent lieu d'assemblée des actionnaires, en vertu de l'article 15.4 des statuts. Elles seront à ce titre transcrites au registre des procès-verbaux des assemblées d'actionnaires de la Société.

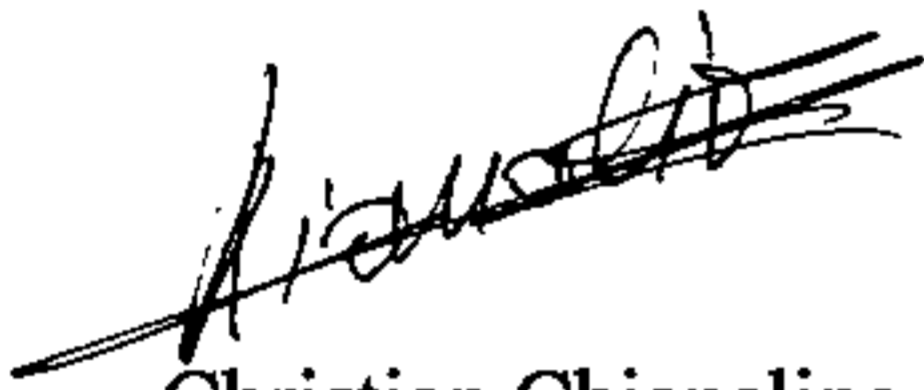
Elles seront comme telles portées à la connaissance des commissaires aux comptes de la Société.

Fait à Paris, le 12 octobre 1998.

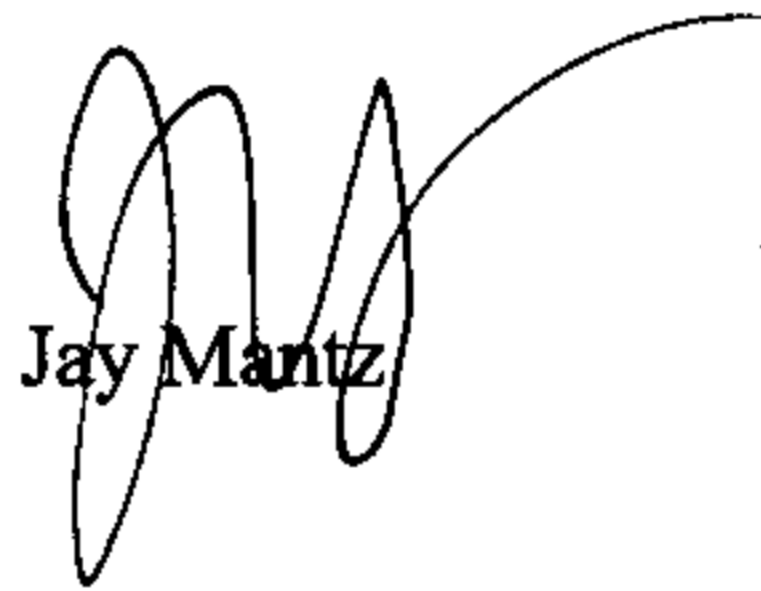
Bellechasse

MSREF III International-T, L.P.

Destinon Ltd



Christian Chianalino



Jay Mantz



Matt Horgan